



Laon, le 3 juillet 2017

## Communiqué de presse

## Signature du contrat de ruralité et de la convention financière de la communauté de communes de la Champagne Picarde

Lundi 3 juillet 2017 à 19 h à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt

Dispositif issu du 3° comité interministériel aux ruralités de mai 2016, le contrat de ruralité vise à coordonner les moyens techniques, humains et financiers pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie.

La Champagne Picarde a manifesté en décembre 2016 sa volonté de s'engager dans cette démarche. Entre février et mai 2017, plusieurs comités de pilotage associant les élus de la communauté de communes, les services de l'État et d'autres partenaires tels que le conseil départemental ou le conseil régional se sont réunis pour élaborer ce contrat.

Le contrat de ruralité de la communauté de communes de la Champagne Picarde est articulé autour des six volets définis par le ministère de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

Les grands axes stratégiques identifiés répondent au diagnostic de territoire élaboré par la communauté de communes à l'appui de sa candidature et sont en cohérence avec les différents dispositifs régionaux et départementaux en cours sur le territoire. Le contrat couvrira la période 2017-2020 et doit être considéré comme un document-cadre qui traduit la stratégie pluriannuelle de la Champagne Picarde pour son territoire.

Au cours de la mise en œuvre du contrat, ces axes stratégiques seront déclinés en actions concrètes qui feront l'objet d'une convention financière annuelle élaborée entre l'État, la communauté de communes et les différents maîtres d'ouvrage. La convention financière pour 2017 recense neuf actions que l'État entend soutenir cette année, à hauteur d'environ 1,2 millions d'euros, dont 400 000 euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiée aux contrats de ruralité.

La convention n'engage en revanche pas les autres organismes susceptibles d'apporter des financements, comme le conseil départemental ou le conseil régional.

Le contrat de la Champagne Picarde est le quatrième contrat de ruralité signé dans le département de l'Aisne après ceux du PETR de Thiérache (le 30 janvier 2017), du Pays Chaunois (le 22 mars 2017) et du PETR du Sud de l'Aisne (le 23 juin 2017).